

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
**Nadège HUET**  
nadege.hueta@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.42

**AT 2024 SAAD**  
Activité « aide-ménagère »

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-1,

**VU** le règlement départemental de l'aide sociale,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du Département d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 novembre 2023,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés à intervenir au titre de l'activité « Aide-Ménagère » les services autonomie à domicile gérés par :

- CCAS BAGUER MORVAN
- CCAS BETTON
- CCAS CANCALE
- CCAS COMBOURG
- ADSCE DINARD
- CCAS DINGE
- CCAS DOL DE BRETAGNE
- CCAS FOUGERES
- CCAS GUICHEN
- CCAS JANZE
- CCAS LA GUERCHE DE BRETAGNE
- CIAS LIFFRE CORMIER
- CIAS à l'ouest de Rennes MORDELLES
- CCAS PLEURTUIT
- Association Pôle St Hélier
- CCAS REDON
- ASSIA Réseau UNA
- CCAS RENNES
- Fédération ADMR
- GCSMS SELEA
- CCAS SAINTE ANNE SUR VILAINE
- CCAS SAINT COULOMB
- CCAS SAINT LUNAIRE
- CCAS SAINT MALO
- CCAS SAINT MELOIR DES ONDES
- CCAS MESNIL ROC'H
- CCAS SIXT SUR AFF
- CCAS VITRE

**ARTICLE 2** : Le tarif horaire 2024 des interventions d'aide-ménagère auprès de personnes âgées dont la dépendance est évaluée en Gir 5 et 6 et des personnes en situation de handicap :

**est fixé à 25,60 €**

**ARTICLE 3** : Le montant de la participation horaire du bénéficiaire de l'aide sociale est fixé à 2 €.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

  
Jean-Luc CHENUIT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
Christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**Association Handicap Services 35 -**  
SIREN : 432 236 974  
**PCH AT 2024 - SAAD Handicap Services 35**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'ordonnance de simplification du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**VU** le règlement départemental de l'aide sociale,

**VU** l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires, comptables et financiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et sa codification à l'article 314 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'Arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation du handicap,

**VU** l'arrêté en date du 30 octobre 2009 autorisant la création du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées, géré par l'association Handicap Services 35 située à ACIGNE,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

**VU** le CPOM en date du 20 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre l'association Handicap Services 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le CPOM conclu pour la période 2024-2028 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre l'association Handicap Services 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024 le tarif horaire applicable aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap et aux bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne admis au Service autonomie à domicile « Prestataire Personnes Handicapées » géré par l'association Handicap Services 35 est fixé à **31,48 €**.

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12 2 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Laurence PRIOUL  
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.85

**CCAS BAGUER MORVAN**  
**SIREN : 263503 617**  
**APA AT 2024 – SAAD BAGUER MORVAN**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
  - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
  - VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
  - VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
  - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
  - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,
  - VU** l'arrêté en date du 15 décembre 2009 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Baguer Morvan ;
  - VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
  - VU** la proposition de tarification du CCAS de BAGUER MORVAN, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service autonomie à domicile (S.A.D) géré par le CCAS de BAGUER MORVAN est fixé à 160 612 € pour l'année 2024.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	158 763 €
Forfait complémentaire	1 849 €
Forfait globalisé	160 612 €

Le forfait globalisé est versé par 12<sup>ième</sup> selon l'échéancier suivant :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024 :	13 384 €
Décembre 2024 :	13 388 €

**ARTICLE 2** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'APA admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de BAGUER MORVAN sur le secteur couvert par le Service Autonomie à Domicile est fixé à **24,98 €**.

**ARTICLE 3** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à 24,98 €.

**ARTICLE 4** : Le gestionnaire s'engage à saisir les heures effectuées au titre des plans d'aide APA sur la plateforme extranet prévue à cet effet à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 5** : Le gestionnaire s'engage à fournir au Département d'Ille-et-Vilaine les comptes administratifs accompagnés du rapport explicatif au 30 avril de l'année N+1 conformément à l'article R314 du CASF.

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12 2 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Laurence PRIOUL  
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.85

CCAS BETTON  
SIREN : 263 503 518  
APA AT 2024 – SAAD BETTON

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,
- VU** l'arrêté en date du 18 juin 2008 autorisant la création du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap géré par le CCAS de BETTON,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de BETTON, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine :

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service autonomie à domicile (S.A.D) géré par le CCAS de BETTON est fixé à 138 495 € pour l'année 2024.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	133 096 €
Forfait complémentaire	5 399 €
Forfait globalisé	138 495 €

Le forfait globalisé est versé par 12<sup>ième</sup> selon l'échéancier suivant :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024 :	11 541 €
Décembre 2024 :	11 544 €

**ARTICLE 2** : **Le tarif horaire 2024** applicable aux bénéficiaires de l'APA admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de BETTON sur le secteur couvert par le Service Autonomie à Domicile est fixé à **25,86 €**.

**ARTICLE 3** : Le gestionnaire s'engage à saisir les heures effectuées au titre des plans d'aide APA sur la plateforme extranet prévue à cet effet à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 4** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à 25,86 €.

**ARTICLE 5** : Le gestionnaire s'engage à fournir au Département d'Ille-et-Vilaine les comptes administratifs accompagnés du rapport explicatif au 30 avril de l'année N+1 conformément à l'article R314 du CASF.

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

22 DEC. 2023

Rennes, le

Le Président

Jean-Luc CHENUT



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

ASSIA RESEAU UNA  
SIREN : 324 611 839  
Arrêté PCH 2024

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'ordonnance de simplification du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**VU** l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires, comptables et financiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et sa codification à l'article 314 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'Arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation du handicap,

**VU** l'arrêté en date 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par l'Association ASSIA Réseau UNA à Chartres-de-Bretagne,

**VU** l'arrêté en date du 28 novembre 2018 autorisant la fusion par absorption du Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Rennes géré par le Service d'Aide à Domicile pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (SADAPH) au profit de l'association « ASSIA réseau UNA » à Chartres-de-Bretagne,

**VU** le règlement départemental de l'aide sociale,

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

**VU** la proposition de tarification de l'association « ASSIA réseau UNA » gestionnaire du Service autonomie à domicile à Chartres-de-Bretagne ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service autonomie à domicile « Prestataire Personnes Handicapées » par l'association « ASSIA réseau UNA » à Chartres-de-Bretagne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (€)	Total (€)
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 065,00	3 625 100
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 416 174,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	108 861,00	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 926 002,00	3 625 100
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	699 098,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent		

**ARTICLE 2**: Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap et aux bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne admis au Service autonomie à domicile « Prestataire Personnes Handicapées » géré par l'association « ASSIA réseau UNA » est fixé à **29,95 €**.

**ARTICLE 3**: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4**: Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12 2 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**ASSIA RESEAU UNA**  
SIREN : 324 611 839  
**APA AT 2024 - SAD ASSIA RESEAU UNA**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par l'Association ASSIA Réseau UNA à Chartres-de-Bretagne,
- VU** l'arrêté en date du 28 novembre 2018 autorisant la fusion par absorption du Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Rennes géré par le Service d'Aide à Domicile pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (SADAPH) au profit de l'association « ASSIA Réseau UNA » à Chartres-de-Bretagne,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le CPOM en date du 14 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre ASSIA Réseau UNA et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- VU** le CPOM conclu pour la période 2024-2028 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre ASSIA Réseau UNA et le Département d'Ille-et-Vilaine,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par ASSIA RESEAU UNA sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **29,15 €**.

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :

laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.85

**CCAS COMBOURG**  
**SIREN : 263 500 779**  
**APA AT 2024 – SAD COMBOURG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2023 relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Combourg,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,
- VU** la proposition de tarification du CCAS de Combourg, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile pour son activité prestataire Personnes Agées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;



.../...

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service autonomie à domicile (S.A.D) géré par le CCAS de Combourg est fixé à **281 644 €** pour l'année 2024.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	267 901 €
Forfait complémentaire	13 743 €
Forfait globalisé	<b>281 644 €</b>

Le forfait globalisé est versé par 12<sup>ième</sup> selon l'échéancier suivant :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024 :	<b>23 470 €</b>
Décembre 2024 :	<b>23 474 €</b>

**ARTICLE 2** : Le **tarif horaire 2024** applicable aux bénéficiaires de l'APA admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de Combourg sur le secteur couvert par le Service Autonomie à Domicile est fixé à **26,06 €**.

**ARTICLE 3** : Le gestionnaire s'engage à saisir les heures effectuées au titre des plans d'aide APA sur la plateforme extranet prévue à cet effet à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 4** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **26,06 €**.

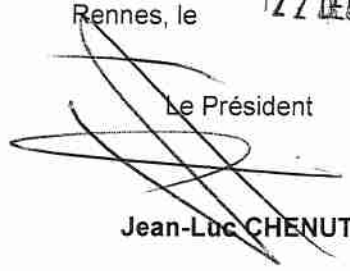
**ARTICLE 5** : Le gestionnaire s'engage à fournir au Département d'Ille-et-Vilaine les comptes administratifs accompagnés du rapport explicatif au 30 avril de l'année N+1 conformément à l'article R314 du CASF.

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12 2 DEC. 2023

Le Président



Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

ADS CE  
SIREN : 327 283 560  
Arrêté PCH 2024

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'ordonnance de simplification du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**VU** l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires, comptables et financiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et sa codification à l'article 314 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'Arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation du handicap,

**VU** l'arrêté en date 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Dinard gérés par l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à Dinard,

**VU** le règlement départemental de l'aide sociale,

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

**VU** la proposition de tarification de l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude gestionnaire du Service autonomie à domicile à Dinard,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service autonomie à domicile « Prestataire Personnes Handicapées » par l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à Dinard sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (€)	Total (€)
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 932,00	379 085,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	347 540,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 613,00	
	Excédent		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	309 380,00	379 085,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 242,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 463,00	
	Excédent		

**ARTICLE 2**: Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap et aux bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne admis au Service autonomie à domicile « Prestataire Personnes Handicapées » géré par l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à Dinard est fixé à **30,11 €**.

**ARTICLE 3**: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4**: Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**ADSCE DINARD**  
SIREN : 327 283 560  
**APA AT 2024 - SAD ADSCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
  - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
  - VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
  - VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
  - VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
  - VU** l'arrêté en date 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Dinard gérés par l'Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à Dinard,
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
  - VU** le CPOM en date du 14 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre l'ADS Côte d'Emeraude et le Département d'Ille-et-Vilaine,
  - VU** le CPOM conclu pour la période 2024-2028 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre l'ADS Côte d'Emeraude et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le **tarif horaire 2024** applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par l'ADS Côte d'Emeraude sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **28,96 €**.

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Laurence PRIOUL  
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.85

CCAS DINGE  
SIREN : 263 500 860  
APA AT 2024 – SAAD DINGE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,
- VU** l'arrêté en date du 21 mai 2010 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de DINGE,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de DINGE, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service autonomie à domicile (S.A.D) géré par le CCAS de DINGE est fixé à **120 863 €** pour l'année 2024.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	114 427 €
Forfait complémentaire	6 436 €
Forfait globalisé	<b>120 863 €</b>

Le forfait globalisé est versé par 12<sup>ième</sup> selon l'échéancier suivant :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024 :	<b>10 072 €</b>
Décembre 2024 :	<b>10 071 €</b>

**ARTICLE 2** : Le **tarif horaire 2024** applicable aux bénéficiaires de l'APA admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de DINGE sur le secteur couvert par le Service autonomie à Domicile est fixé à **26,00 €**.

**ARTICLE 3** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **26,00 €**.

**ARTICLE 4** : Le gestionnaire s'engage à saisir les heures effectuées au titre des plans d'aide APA sur la plateforme extranet prévue à cet effet à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 5** : Le gestionnaire s'engage à fournir au Département d'Ille-et-Vilaine les comptes administratifs accompagnés du rapport explicatif au 30 avril de l'année N+1 conformément à l'article R314 du CASF.

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **12 2 DEC. 2023**

Le Président

  
Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Laurence PRIOUL  
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**CCAS DOL DE BRETAGNE**  
SIREN : 263 500 878  
**APA AT 2024 – SAD DOL DE BRETAGNE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date du 15 décembre 2009 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Dol de Bretagne,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le CPOM en date du 26 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de Dol de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- VU** la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières conclue en 2023 et ce, dans la perspective du futur CPOM entre le CCAS de Dol de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de Dol de Bretagne sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **27,07 €**.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **27,07 €**.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 122 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

CCAS FOUGERES  
SIREN : 263 501 074  
Arrêté PCH 2024

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'ordonnance de simplification du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**VU** l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires, comptables et financiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et sa codification à l'article 314 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'Arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation du handicap,

**VU** l'arrêté en date 27 août 2021 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le CCAS de Fougères,

**VU** le règlement départemental de l'aide sociale,

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

**VU** la proposition de tarification du CCAS de Fougères gestionnaire du service autonomie à domicile,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;



## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service autonomie à domicile « Prestataire Personnes Handicapées » par le CCAS de Fougères sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (€)	Total (€)
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 273,00	122 294,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	111 025,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 996,00	
	Déficit		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	95 111,00	122 294,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 183,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent		

**ARTICLE 2:** Le tarif horaire 2024, applicable aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap et aux bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne admis au service autonomie à Domicile « Prestataire Personnes Handicapées » géré par le CCAS de Fougères est fixé à 29,00 €.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4:** Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

12 2 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luis CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**CCAS FOUGERES**  
SIREN : 263 501 074  
APA AT 2024 – SAD CCAS FOUGERES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date 27 août 2021 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Fougères,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le CPOM en date du 26 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de FOUGERES et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- VU** la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières conclue en 2023 et ce, dans la perspective du futur CPOM entre le CCAS de FOUGERES et le Département d'Ille-et-Vilaine,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de FOUGERES sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **27,69 €**.

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

12 2 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Laurence PRIOUL  
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**CCAS GUICHEN**  
SIREN : 263 501 413  
APA AT 2024 – SAD GUICHEN

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
  - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
  - VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
  - VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
  - VU** l'arrêté en date du 14 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Guichen,
  - VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
  - VU** le CPOM en date du 23 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de Guichen et le Département d'Ille-et-Vilaine,
  - VU** la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières conclue en 2023 et ce, dans la perspective du futur CPOM entre le CCAS de Guichen et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de Guichen sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **25,68 €**.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **25,68 €**.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**CIAS LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE**  
SIREN :263 501 637  
**APA AT 2024- SAD CIAS LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** les arrêtés en date du 29 décembre 2008 et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernant l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le CPOM en date du 20 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CIAS de Liffré-Cormier Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- VU** la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières conclue en 2023 et ce, dans la perspective du futur CPOM entre le CIAS de Liffré-Cormier Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CIAS LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **28,28 €**.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **28,28 €**.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12 2 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Laurence PRIOUL  
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.85

CCAS MESNIL ROC'H  
SIREN : 200 085 900  
APA AT 2024 – SAAD MESNIL ROC'H

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,
- VU** l'arrêté en date du 2 janvier 2019 autorisant la reprise du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile précédemment géré par le CCAS de SAINT PIERRE DE PLESGUEN au profit du CCAS de MESNIL ROC'H ;
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de MESNIL ROC'H, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service autonomie à domicile (S.A.D) géré par le CCAS de MESNIL ROC'H est fixé à 182 508 € pour l'année 2024.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	174 547 €
Forfait complémentaire	7 961 €
Forfait globalisé	182 508 €

Le forfait globalisé est versé par 12<sup>ème</sup> selon l'échéancier suivant :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024 :	15 209 €
Décembre 2024 :	15 209 €

**ARTICLE 2** : Le **tarif horaire 2024** applicable aux bénéficiaires de l'APA admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de MESNIL ROC'H sur le secteur couvert par le Service Autonomie à Domicile est fixé à **25,73 €**.

**ARTICLE 3** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **25,73 €**.

**ARTICLE 4** : Le gestionnaire s'engage à saisir les heures effectuées au titre des plans d'aide APA sur la plateforme extranet prévue à cet effet à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 5** : Le gestionnaire s'engage à fournir au Département d'Ille-et-Vilaine les comptes administratifs accompagnés du rapport explicatif au 30 avril de l'année N+1 conformément à l'article R314 du CASF.

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

GCSMS SELEA  
SIREN : 832 760 391  
APA AT 2024 – SAD GCSMS SELEA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** l'arrêté d'autorisation en date du 1er avril 2019 portant cession des autorisations gérés par les CCAS de Saint-Grégoire, de Montgermont et de l'ASPANORD de leur service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) respectif en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) SELEA situé à MONTGERMONT,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du GCSMS SELEA, gestionnaire du Service autonomie à domicile (SAD), pour son activité prestataire Personnes Agées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service autonomie à domicile (S.A.D) géré par le GCSMS SELEA est fixé à 211 582,00 € pour l'année 2024.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	187 649,00 €
Forfait complémentaire	23 933,00 €
Forfait globalisé	211 582,00 €

Le forfait globalisé est versé par 12<sup>ième</sup> selon l'échéancier suivant :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024 :	17 631,00 €
Décembre 2024 :	17 641,00 €

**ARTICLE 2** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'APA admis au service prestataire Personnes Agées géré par le GCSMS SELEA sur le secteur couvert par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est fixé à 27,59 €.

**ARTICLE 3** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à 27,59 €.

**ARTICLE 4** : Le gestionnaire s'engage à saisir les heures effectuées au titre des plans d'aide APA sur la plateforme extranet prévue à cet effet à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 5** : Le gestionnaire s'engage à fournir au Département d'Ille-et-Vilaine les comptes administratifs accompagnés du rapport explicatif au 30 avril de l'année N+1 conformément à l'article R314 du CASF.

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Laurence PRIOUL  
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.85

**CIAS à l'Ouest de Rennes**  
SIREN : 263 501 835  
**APA AT 2024- SAD CIAS à l'Ouest de Rennes**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date du 14 décembre 2005 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CIAS à l'Ouest de Rennes,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le CPOM en date du 27 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CIAS à l'Ouest de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- VU** la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières conclue en 2023 et ce, dans la perspective du futur CPOM entre le CIAS d à l'Ouest de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CIAS à l'Ouest de Rennes sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **27,22 €**.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **27,22 €**.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**CCAS REDON**  
**SIREN : 263 502 221**  
**APA AT 2024 – SAD REDON**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** l'arrêté en date du 21 décembre 2021 autorisant le renouvellement de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Redon,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de Redon, gestionnaire du service autonomie à domicile (SAD), pour son activité prestataire Personnes Agées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service autonomie à domicile (SAD) géré par le CCAS de Redon est fixé 287 053.00 € pour l'année 2024.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	266 266,00 €
Forfait complémentaire	20 787,00 €
Forfait globalisé	287 053,00 €

Le forfait globalisé est versé par 12<sup>ième</sup> selon l'échéancier suivant :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024 :	23 921,00 €
Décembre 2024 :	23 922,00 €

**ARTICLE 2** : Le **tarif horaire 2024** applicable aux bénéficiaires de l'APA admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de Redon sur le secteur couvert par le SAD est fixé à **26,38 €**.

**ARTICLE 3** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **26,38 €**.

**ARTICLE 4** : Le gestionnaire s'engage à saisir les heures effectuées au titre des plans d'aide APA sur la plateforme extranet prévue à cet effet à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 5** : Le gestionnaire s'engage à fournir au Département d'Ille-et-Vilaine les comptes administratifs accompagnés du rapport explicatif au 30 avril de l'année N+1 conformément à l'article R314 du CASF.

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

12 DEC 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**Association SAINT-HELIER**  
SIREN : 504545443  
APA AT 2024 SAD Association Saint-Hélier

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
  - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
  - VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
  - VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
  - VU** l'Arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
  - VU** l'Arrêté en date du 30 décembre 2022 portant transfert de gestion du Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Redon gérés par l'Association ASSAD Pays de Redon et Vilaine à l'Association Hospitalière Saint-Hélier à Rennes,
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
  - VU** le CPOM en date du 27 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre l'ASSAD Pays de Redon et le Département d'Ille-et-Vilaine,
  - VU** le CPOM conclu pour la période 2024-2028 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre l'Association Saint-Hélier à Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par l'Association Saint-Hélier à Rennes sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **29,33 €**.

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le

22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**Association SAINT-HELIER**  
SIREN : 504545443  
**PCH AT 2024 CPOM - SAD Association Saint-Hélier**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** l'ordonnance de simplification du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;

**VU** l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires, comptables et financiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et sa codification à l'article 314 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'Arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation du handicap ;

**VU** l'Arrêté en date du 30 décembre 2022 portant transfert de gestion du Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Redon gérés par l'Association ASSAD Pays de Redon et Vilaine à l'Association Hospitalière Saint-Hélier à Rennes ;

**VU** le règlement départemental de l'aide sociale,

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

**VU** la proposition de tarification de l'Association Saint-Hélier Redon gestionnaire du Service autonomie à domicile à Redon ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service autonomie à domicile « Prestataire Personnes Handicapées » par l'Association Saint-Hélier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (€)	Total (€)
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 900.00	334 220.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	313 930.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 390.00	
	Déficit		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	292 332.00	334 220.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 588.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 300.00	
	Excédent		

**ARTICLE 2**: Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap et aux bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne admis au Service autonomie à domicile « Prestataire Personnes Handicapées » géré par l'Association Saint-Hélier est fixé à 29.73 €.

**ARTICLE 3**: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4**: Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 12 2 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

Fédération Départementale ADMR  
SIREN : 482 439 775  
Arrêté PCH 2024

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'ordonnance de simplification du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**VU** l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires, comptables et financiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et sa codification à l'article 314 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'Arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation du handicap,

**VU** l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap géré par les associations locales ADMR représentées par la Fédération départementale ADMR 35 située à Rennes,

**VU** le règlement départemental de l'aide sociale,

**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

**VU** la proposition de tarification de la Fédération départementale ADMR gestionnaire du Service autonomie à domicile à Rennes,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service autonomie à domicile « Prestataire Personnes Handicapées » par la Fédération départementale ADMR à Rennes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (€)	Total (€)
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 598,00	4 381 281,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 915 211,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	251 472,00	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 153 153,00	4 381 281,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 182 524,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	45 604,00	
	Excédent		

**ARTICLE 2** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap et aux bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne admis au Service autonomie à domicile « Prestataire Personnes Handicapées » géré par la Fédération départementale ADMR à Rennes est fixé à **28,01 €**.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**Fédération ADMR Ille-et-Vilaine**  
SIREN : 482 439 775  
APA AT 2024 - SAD ADMR

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap géré par les associations locales ADMR représentées par la Fédération départementale ADMR 35 située à Rennes,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le CPOM en date du 14 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre la Fédération ADMR Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- VU** le CPOM conclu pour la période 2024-2028 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre la Fédération ADMR Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par la Fédération ADMR Ille-et-Vilaine sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **26,88 €**.

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Laurence PRIOUL  
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.85

**CCAS RENNES**  
SIREN : 263 502 247  
**APA AT 2024 - SAD CCAS RENNES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2021 relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par le Centre Communal d'Action Sociale de RENNES,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le CPOM en date du 14 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de RENNES et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- VU** le CPOM conclu pour la période 2024-2028 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre le CCAS de RENNES et le Département d'Ille-et-Vilaine,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de Rennes sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **28,32 €**.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **28,32 €**.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Christine HUON  
christine.huon@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.95

**CCAS SAINT MALO**  
SIREN : 263 502 270  
APA AT 2024 – SAD CCAS ST MALO

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date du 27 juin 2008 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Saint-Malo,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le CPOM en date du 26 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de Saint-Malo et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- VU** le CPOM conclu pour la période 2024-2028 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre le CCAS de Saint-Malo et le Département d'Ille-et-Vilaine,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;



## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de Saint-Malo sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **27,26 €**.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **27,26 €**.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :

laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.85

**CCAS SAINT MELOIR DES ONDES**  
**SIREN : 263 502 700**  
**APA AT 2024 – SAAD SAINT MELOIR DES ONDES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 16 et 17 novembre 2023,
- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2023 relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes handicapées, géré par le CCAS de Saint-Méloir-des Ondes,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- VU** la proposition de tarification du CCAS de Saint-Méloir-des-Ondes, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile, pour son activité prestataire Personnes Agées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), au service autonomie à domicile (S.A.D) géré par le CCAS de Saint-Méloir-des-Ondes est fixé à 162 090 € pour l'année 2024.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	151 416 €
Forfait complémentaire	10 674 €
Forfait globalisé	162 090 €

Le forfait globalisé est versé par 12<sup>ième</sup> selon l'échéancier suivant :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2024 :	13 508 €
Décembre 2024 :	13 502 €

**ARTICLE 2** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'APA admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de Saint-Méloir-des-Ondes sur le secteur couvert par le service autonomie à domicile est fixé à **25,95 €**.

**ARTICLE 3** : Le gestionnaire s'engage à saisir les heures effectuées au titre des plans d'aide APA sur la plateforme extranet prévue à cet effet à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 4** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **25,95 €**.

**ARTICLE 5** : Le gestionnaire s'engage à fournir au Département d'Ille-et-Vilaine les comptes administratifs accompagnés du rapport explicatif au 30 avril de l'année N+1 conformément à l'article R314 du CASF.

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Laurence PRIOUL  
Laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02. 37 85

CCAS VITRE  
SIREN : 263 503 385  
APA AT 2024 – SAD CCAS VITRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
  - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
  - VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
  - VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
  - VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
  - Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2021 relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par le Centre Communal d'Action Sociale de VITRE,
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
  - VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
  - VU** le CPOM en date du 30 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de VITRE et le Département d'Ille-et-Vilaine,
  - VU** la convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières conclue en 2023 et ce, dans la perspective du futur CPOM entre le CCAS de VITRE et le Département d'Ille-et-Vilaine,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) admis au service prestataire Personnes Agées géré par le CCAS de VITRE sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile (SAD) est fixé à **27,70 €**.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de la faible activité auprès des personnes en situation de handicap, le tarif horaire 2024 de l'activité APA est étendu aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap. Il est fixé à **27,70 €**.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

22 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT